

La parcours VAE rôle des parties prenantes

#1 Démarches préalables à l'entrée en parcours

- Le candidat se connecte au site vae.gouv.fr
- Il renseigne ses noms et coordonnées.
- Il choisit son projet de certification.
- Il renseigne ses principales expériences en lien et décrit les activités.
- Le candidat sélectionne son architecte-accompagnateur de parcours.

#3 Étude de la faisabilité de la demande

- Le certificateur se prononce sur la faisabilité de la demande de VAE : **Recevable** ou **Non-recevable** ¹
- Si recevable : réalisation du parcours d'accompagnement
- L'Architecte identifie les financements mobilisables en amont de parcours

¹ Le certificateur dispose de 2 mois pour se prononcer. Si aucune réponse n'est apportée au terme de 2 mois la faisabilité est automatiquement attribuée.

#2 Échanges avec l'architecte et co-construction du parcours

- L'architecte examine la faisabilité du projet à partir des éléments saisis par le candidat.
- Entretien entre le candidat et l'architecte pour apprécier la certification visée et coconstruire le parcours.
- L'architecte transmet au certificateur le dossier de faisabilité accompagné de son avis. Le dossier est signé et validé par le candidat.

#4 Accompagnement méthodologique et actes formatifs

- Le candidat est libre d'être accompagné ou non.
- Le parcours d'accompagnement du candidat peut comprendre : ²
 - une aide méthodologique à la rédaction du dossier de validation d'expériences,
 - des actes formatifs courts si nécessaires ou obligatoires (ex. SST, R408...),
 - une potentielle immersion en milieu professionnel,
 - la préparation au jury.

² Seul ou accompagné, le candidat doit démarrer le parcours dans les 6 mois qui suivent la recevabilité.

#5 Jury

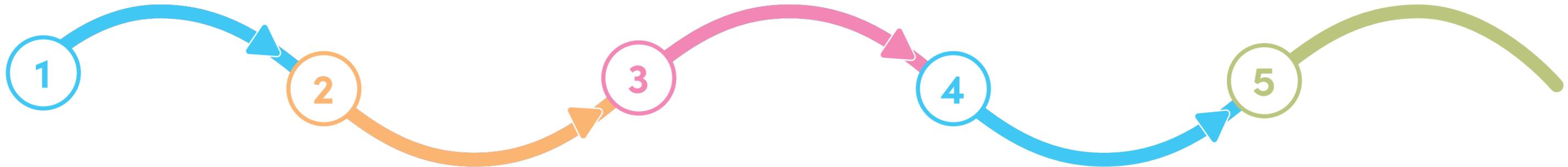
- L'architecte envoie le dossier de validation au certificateur.
- Le certificateur organise le jury. ³
- Le candidat passe son entretien avec le jury (une mise en situation a lieu si la certification visée est un Titre Professionnel).
- Le certificateur notifie le résultat du jury. ⁴



- L'architecte doit proposer un entretien post-jury au candidat.

³ Le certificateur détermine la date du jury avant la fin du 3ème mois qui suit le dépôt du dossier de validation.

⁴ Notification dans les 15 jours qui suivent le jury



Intervenants par étapes du parcours du candidat

- Candidat
- Architecte-accompagnateur de parcours
- Certification